Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 006-210601498-20240315-AR_240316-AR

ARRETE P.M. N°24.03.16

VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/VM/OR

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L.511-1 et L.613-3,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,
Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu le règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'instruction préfectorale du 15 janvier 2024 relative au Plan VIGIPIRATE Posture « hiver – printemps 2024 » abaissement au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »,
Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publique,
Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation dans le cadre de la manifestation du « Printemps des Poètes, Restitutions Scolaires » le vendredi 22 mars 2024,
Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à cette manifestation et aux abords,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la manifestation du « Printemps des Poètes, Restitutions Scolaires » le vendredi 22 mars 2024 à partir de 10 h 30 et pour son bon déroulement, l'utilisation du domaine public est règlementée comme suit :

Le stationnement est interdit sur la totalité des places de parking
de la partie haute de la Couverture du Laghet (sous le boulodrome)
le vendredi 22 mars 2024 de 10 h 00 à 21 h 30

Article 2/ Le parking sera exclusivement réservé aux autorités, services communaux et intervenants de la manifestation le jour de la manifestation, le vendredi 22 mars 2024.

Article 3/ Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, d'incendie, de violences, d'évacuation du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté. Compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau sécurité renforcée - risque attentat, toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de force publique présents sur le dispositif.

Article 4/ Des commerces ambulants seront autorisés à exercer lors de cette manifestation et des droits de voirie afférents à cette occupation seront à régler pour un montant individuel de **20€** par jour auprès du service de la police municipale de la commune. En revanche, tous les exposants ambulants devront solliciter une demande d'occupation du domaine public avant la manifestation.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 006-210601498-20240315-AR_240316-AR

Article 5/ Des panneaux conformes à la signalisation routière seront posés par les services municipaux avant la manifestation.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**

Article 7/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de police municipale de la Commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 14 MARS 2024

VILLE DE LA TRINITÉ
POLICE MUNICIPALE

Ladislas Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur